

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE

S/14703
23 septembre 1981

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS/CHINOIS/
ESPAGNOL/FRANCAIS/
RUSSE

RAPPORT DU COMITE D'ADMISSION DE NOUVEAUX MEMBRES CONCERNANT
LA DEMANDE D'ADMISSION DE BELIZE A L'ORGANISATION DES
NATIONS UNIES

1. A sa 2301ème séance, le 23 septembre 1981, le Conseil de sécurité était saisi de la demande d'admission de Belize à l'Organisation des Nations Unies (S/14701). Conformément à l'article 59 du règlement intérieur provisoire et en l'absence d'une proposition contraire, le Président du Conseil de sécurité a renvoyé cette demande au Comité d'admission de nouveaux Membres pour examen et rapport.
2. A sa 68ème séance, le 23 septembre, le Comité a examiné la demande d'admission de Belize et décidé à l'unanimité de recommander au Conseil de sécurité l'admission de cet Etat à l'Organisation des Nations Unies.
3. Le Comité a en outre décidé de recommander au Conseil de sécurité d'appliquer les dispositions du dernier paragraphe de l'article 60 du règlement intérieur provisoire.
4. En conséquence, le Comité recommande au Conseil de sécurité d'adopter le projet de résolution suivant :

Le Conseil de sécurité,

Ayant examiné la demande d'admission de Belize à l'Organisation des Nations Unies (S/14701),

Recommande à l'Assemblée générale d'admettre Belize à l'Organisation des Nations Unies.

